

**MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)  
DE LA COMMUNE DU CHAMBON-FEUGEROLLES –  
ABROGATION DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE  
DE TYPE PT1 ET PT2**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L.54, L.57, R.21, R.25 et R.31,

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article R153-18, R.151-51 et R.151-52 ;

VU l'article L.151-43 du Code de l'urbanisme qui précise que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont annexées aux Plans Locaux d'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Chambon-Feugerolles approuvé le 13 décembre 2006 et modifié le 24 novembre 2009 (M1), le 29 juin 2015 (MS1) et le 30 septembre 2021 (M2),

VU l'arrêté du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles (PT1 et PT2) instituées au profit de Télédiffusion de France, devenue TDF, au Chambon-Feugerolles (42500),

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les annexes du PLU du Chambon-Feugerolles dans lesquelles figurent des servitudes de type PT1 et PT2 devenues caduques,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Le plan local d'urbanisme de la commune du Chambon-Feugerolles est mis à jour à compter de la date du présent arrêté.

### **ARTICLE 2**

La mise à jour a pour effet de supprimer dans le dossier de PLU (Annexes - Liste des servitudes et plans des servitudes), les servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles, de type PT1 et PT2 (site de Notre Dame de la Madone et site de la cité Malval sur la commune du Chambon-Feugerolles).

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au moins au siège de Saint-Etienne Métropole et à la Mairie du Chambon-Feugerolles.

#### **ARTICLE 4**

Conformément aux dispositions prévues par l'article R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

#### **ARTICLE 5**

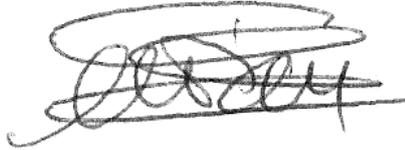
Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à Monsieur le Préfet de la Loire,
- Notifié à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Loire,
- Notifié à Monsieur le Maire de la commune du Chambon-Feugerolles.

**Reçu notification**  
**Le**

Fait à Saint-Etienne, le 23/07/2024

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a circular stamp or seal.

Gaël PERDRIAU